

Mars 2015

La santé observée dans les Pays de la Loire

Infirmeries

L'essentiel

- ▶ 616 800 personnes exercent la profession d'infirmier en **France** au 1^{er} janvier 2014. C'est la première profession de santé en terme d'effectifs. Le nombre d'infirmiers est en très forte progression, + 3,2 % par an depuis 2000.
- ▶ L'hôpital est leur principal secteur d'activité (63 % des effectifs), dont 47 % dans les établissements publics de santé. 13 % ont une activité de soins à domicile en libéral. Les infirmiers exercent également dans les Ehpad, les Services de soins à domicile (Ssiad), en milieu scolaire et universitaire, dans les services de santé au travail...
- ▶ On dénombre 29 200 infirmiers dans les **Pays de la Loire** au 1^{er} janvier 2014. Le taux de croissance des effectifs (+ 2,7 % par an depuis 2000) est inférieur à celui observé au plan national. Les infirmiers libéraux ne représentent que 8 % des effectifs totaux. Le taux de recours aux soins infirmiers est nettement plus faible dans la région qu'en moyenne en France. Un échantillon d'infirmiers libéraux est régulièrement interrogé dans la région dans le cadre du Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des infirmiers libéraux, mené conjointement par l'Observatoire régional de la santé (ORS) et l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) infirmiers libéraux, avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS).

Situation en France

Démographie générale

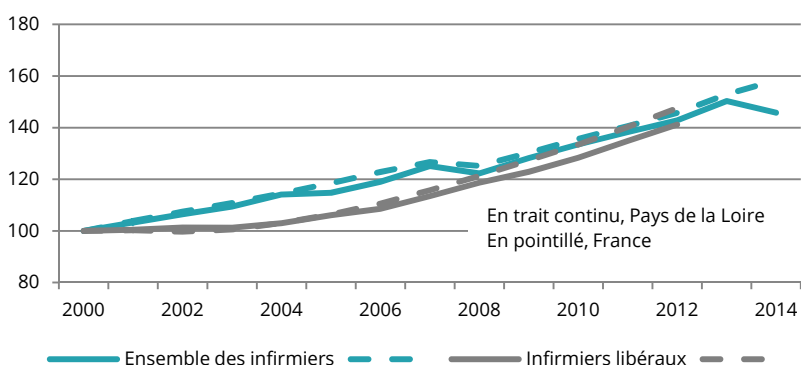
► Environ 616 800 personnes exercent la profession d'infirmier au 1^{er} janvier 2014, dont 87 % de femmes [1]. Le nombre d'infirmiers a augmenté de 2,8 % par an en moyenne au cours des vingt dernières années, avec une accélération récente depuis le début des années 2000 (3,2 % par an) (Fig1) [2].

L'hôpital est leur principal secteur d'activité (63 % des effectifs en 2012), dont 47 % dans les établissements publics de santé [3]. Selon l'assurance maladie, 73 700 infirmiers ont une activité libérale en 2012 soit 13 % des effectifs totaux [4]. Des infirmiers exercent également dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), pour personnes handicapées, les services de santé au travail, les services de soins infirmiers à domicile mais aussi en milieu scolaire...

Le nombre d'infirmiers par habitant (Fig2) varie fortement selon la zone géographique, principalement en fonction de l'implantation des établissements de santé. Paris présente la plus forte densité de professionnels [1].

Fig1 Évolution des effectifs d'infirmiers (base 100=2000)

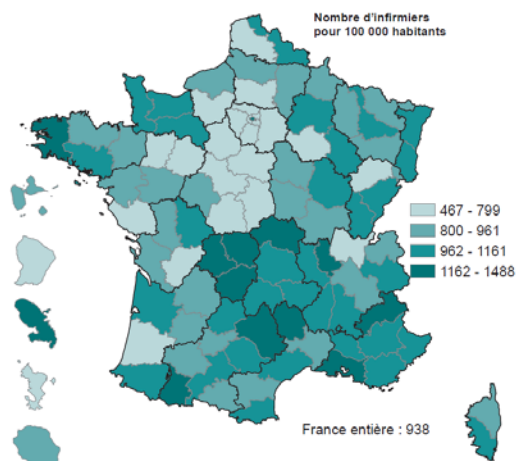
Pays de la Loire, France (2000-2014)



Sources : Adeli (Drees), Snir (Cnamts)

Fig2 Densité d'infirmiers

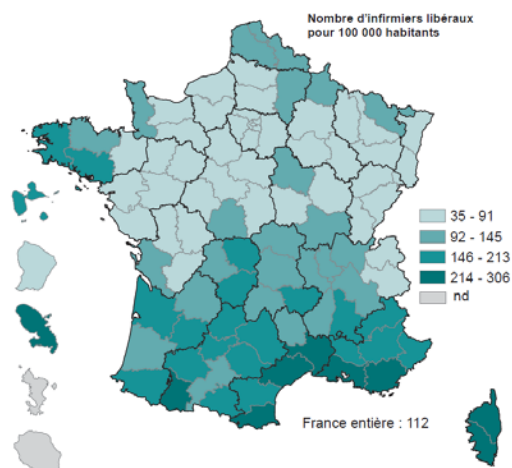
France (01/01/2014)



Source : Adeli (Drees)

Fig3 Densité d'infirmiers libéraux

France (31/12/2012)



Source : Snir (Cnamts)

Formation et compétences infirmières

► La formation des infirmiers a connu au cours des dernières années des adaptations importantes à la fois en termes de contenu, par l'élaboration notamment d'un nouveau référentiel de compétences, et d'organisation des formations.

La formation initiale des infirmiers qui était auparavant sous l'autorité directe des établissements de santé s'intègre progressivement dans l'organisation universitaire, dans le cadre du système licence-master-doctorat (LMD).

Les conseils régionaux assurent l'autorisation de fonctionnement et le financement des Instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi). Ils prennent en charge également les bourses d'études aux étudiants.

Les quotas d'admissions en Ifsi ont été fortement réévalués, de 18 300 étudiants admis en première année en 1999 à 31 128 pour l'année scolaire 2014/2015 [5]. 26 500 diplômés ont été délivrés en 2012.

En France, la loi détermine précisément la liste des actes qui peuvent être mis en œuvre par les infirmiers, en distinguant ce qui relève du "rôle propre" de l'infirmier, des actes qui sont mis en œuvre sous prescription médicale, ou avec l'accompagnement d'un médecin, ce cadre d'exercice connaissant des adaptations régulières. En ce qui concerne son rôle propre, *"l'infirmier accomplit les actes ou dispense les soins... visant à identifier les risques et à assurer le confort et la sécurité de la personne et de son environnement et comprenant son information et celle de son entourage"* [6].

► Comme les autres professionnels de santé, les infirmiers ont une obligation de mise à jour de leurs connaissances et d'évaluation des pratiques professionnelles, dans le cadre du développement professionnel continu (DPC).

Les établissements de santé

► En 2012, 357 600 infirmiers (330 750 ETP) sont employés dans les unités de soins des établissements de santé dans lesquels ils représentent le tiers des effectifs non médicaux. 75 % (ETP) exercent dans les établissements publics, 14 % dans les cliniques privées et 11 % dans les Établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) [3].

► Les infirmiers peuvent accéder à différentes spécialisations : 9 200 sont infirmiers de bloc opératoire (Ibode), 10 300 sont infirmiers-anesthésistes, et 10 300 puéricultrices [3]. 24 200 infirmiers occupent une fonction de cadres de santé et un peu plus d'un millier ont le titre de directeurs des soins infirmiers.

► Depuis le début des années 2000, et notamment depuis la généralisation de la tarification à l'activité, les établissements de santé connaissent de fortes contraintes économiques [7]. Pour le seul secteur médecine-chirurgie-obstétrique (dit de "court séjour"), on dénombre 1,5 million de séjours supplémentaires entre 2003 et 2011 (+ 1,2 % en moyenne par an) [8]. Parallèlement, les effectifs d'infirmiers salariés (ETP) ont progressé de + 1,4 % en moyenne chaque année au plan national, plus rapidement que ceux de l'ensemble des personnels hospitaliers (+ 0,7 %) [3].

► En établissement de santé, un peu plus de la moitié des infirmiers déclarent travailler la nuit (entre minuit et 5 heures du matin), habituellement ou occasionnellement (36 % fréquemment et 16 occasionnellement) [9], contre 15 % pour l'ensemble des salariés [10]; 59 % déclarent travailler fréquemment le dimanche, et 14 % occasionnellement. L'activité hospitalière ouvre cependant de plus en plus de postes en horaires de jour avec le développement de l'offre de soins ambulatoires, mode de fonctionnement qui mobilise des compétences d'organisation et se déroule dans un cadre prescrit d'ordonnancement du travail en position d'auxiliaire du médecin [11].

► Les infirmiers qui relèvent de la fonction publique hospitalière bénéficient d'avantages sociaux spécifiques en matière de retraite : ils cessent massivement leur activité dès l'âge de 55 ans, pour une durée de carrière estimée à 30 ans [2].

Soins à domicile

► Les infirmiers ont un rôle primordial dans l'organisation des soins de premier recours, en assurant, au domicile des patients, sept jours sur sept, des soins d'hygiène et des actes techniques, des pansements, des injections, des poses de sondes, le suivi de malades psychiatriques mais aussi des actes au bénéfice de patients dialysés, en chimiothérapie... Le cadre d'exercice des soins à domicile est d'autant plus stratégique aujourd'hui que les médecins généralistes effectuent de moins en moins de visites au domicile de leurs patients [4].

Ces soins sont délivrés principalement dans quatre cadres d'exercice différents :

- . les infirmiers libéraux,
- . les centres de soins infirmiers (CSI),
- . les Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad),
- . l'hospitalisation à domicile.

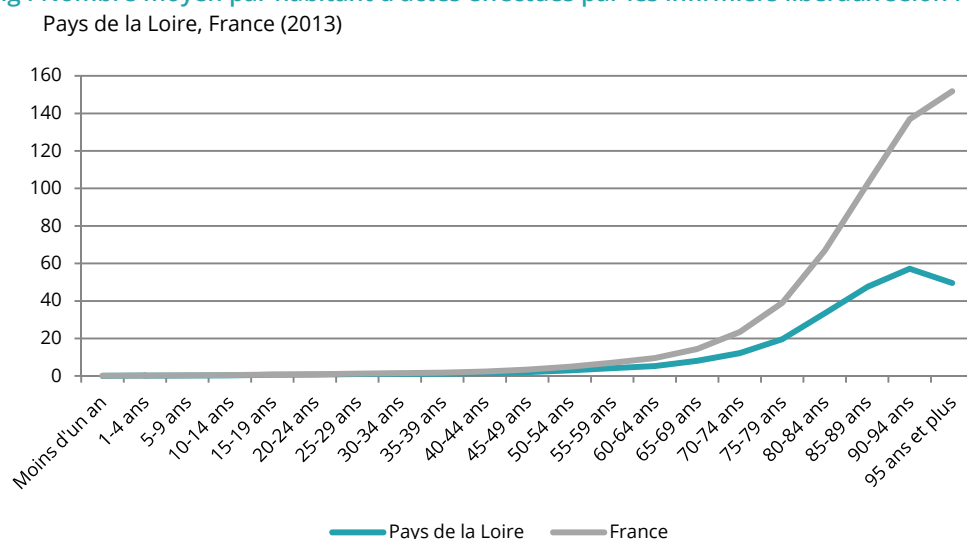
L'assurance maladie recense 73 700 infirmiers libéraux en 2012, contre 46 000 en 1996 (+ 60 %), les infirmiers étant aujourd'hui plus nombreux que les généralistes [4].

Les écarts de densité sont considérables entre départements, avec un nombre d'infirmiers libéraux pour 100 000 habitants qui varie de 40 dans plusieurs départements d'Ile-de-France à près de 300 en Corse (Fig3). Pour réduire ces disparités, les conditions d'installation des infirmiers libéraux sont devenues plus restrictives dans les zones dites surdotées [12].

La densité d'infirmiers libéraux est cependant un indicateur partiel, qui ne prend pas en compte l'ensemble des infirmiers exerçant au domicile des patients, et notamment les infirmiers salariés des CSI. Les actes effectués en CSI ne représentent toutefois que 3 % du total des actes infirmiers au plan national.

Ces écarts de densité entre départements s'expliquent aussi par des différences géographiques en matière d'organisation des soins à domicile. En effet, les soins d'hygiène (cotés en AIS) représentent seulement 2 % du nombre total d'actes des infirmiers libéraux en Sarthe contre 72 % en Corse du sud. Ces écarts traduisent des modalités d'organisation profondément différentes selon les départements. Les soins d'hygiène peuvent en effet être effectués par des infirmiers libéraux, des infirmiers des centres de soins, mais aussi des aides à domicile, des aides-soignants des Ssiad... sans définition précise du rôle respectif de chacun de ces intervenants. Selon les cas, ces prestations sont prises en charge par l'assurance maladie (infirmiers libéraux, CSI, Ssiad), le conseil général (allocation personnalisée d'autonomie) et certaines caisses de retraite pour les aides à domicile.

Fig4 Nombre moyen par habitant d'actes effectués par les infirmiers libéraux selon l'âge



Source : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts) / Exploitation ORS Pays de la Loire

Un autre facteur influençant la demande de soins infirmiers est l'importance du vieillissement, le taux de recours en soins infirmiers des 75 ans et plus étant 50 fois plus élevé que celui des 20-40 ans. Les disparités géographiques observées reflètent donc aussi les variations territoriales en matière de vieillissement, la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans variant de 2 % en Guyane à 16 % en Creuse.

Enfin, la demande de soins infirmiers est influencée par le taux d'équipement en Ehpad la proportion de personnes âgées de plus de 85 ans vivant en institution étant trois fois plus élevée en Vendée ou en Lozère qu'en Corse. En effet, lorsque les personnes âgées vivent en institution, les soins d'hygiène et de surveillance et de nombreux soins techniques leur sont délivrés essentiellement par les équipes de ces établissements, et la demande de soins "à domicile" est moins forte.

- ▶ Le nombre total d'actes effectués par les infirmiers libéraux a doublé entre 1996 et 2012 (555 millions), la progression étant encore plus forte pour les AMI (actes techniques) dont le nombre a été multiplié par 2,7 [4]. Chaque professionnel effectue en moyenne 8 200 actes par an, 66 % d'AMI et 34 % d'AIS (soins d'hygiène).
- ▶ De manière générale, les données relatives aux CSI (dans lesquels les infirmiers exercent comme salariés) sont parcellaires, et le nombre d'infirmiers qui y travaillent est mal connu. Les CSI sont soumis à un régime d'autorisation par l'agence régionale de santé (ARS). La Cnam recense 359 centres de soins infirmiers en 2012, qui assurent 3 % de l'ensemble des actes infirmiers (AMI, AIS) remboursés par l'assurance maladie [13].
- ▶ Les Ssiad délivrent quant à eux, des soins d'hygiène auprès de personnes âgées dépendantes, ou de personnes handicapées ou atteintes d'une pathologie chronique. L'essentiel des intervenants sont des aides-soignants (76 % des ETP en 2008), les infirmiers assurant l'encadrement des équipes [14].

Représentation professionnelle

- ▶ Dans les différentes structures où ils exercent comme salariés, les infirmiers bénéficient d'une représentation au sein des organisations interprofessionnelles de salariés (centrales syndicales). Les infirmiers libéraux ont, quant à eux, leur propre mode de représentation syndicale, qui est l'interlocuteur de l'assurance maladie pour la signature des conventions encadrant l'exercice de la profession.
- ▶ Depuis 2006, un Ordre infirmier a été institué pour s'assurer du respect des règles déontologiques, pour garantir la compétence des professionnels, et pour traiter des litiges éventuels entre des tiers et les professionnels. L'Ordre a aussi pour mission de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques. Quel que soit leur mode d'exercice (libéral ou salarié), les infirmiers ont l'obligation d'enregistrer leur diplôme auprès de l'Ordre avant de s'installer.
- ▶ Des unions des professions de santé (URPS) ont été instituées dans chaque région en 2010, avec des représentants élus sur listes syndicales. Cette union, financée par une cotisation versée par les professionnels, et prélevée directement par l'Urssaf, conduit des actions relatives à l'organisation de la profession, en lien avec l'agence régionale de santé, avec laquelle elle signe des contrats d'objectifs et de moyens.

Situation en Pays de la Loire

- ▶ 29 200 infirmiers en activité sont dénombrés dans la région au 1^{er} janvier 2014 [1]. Leur nombre a augmenté en moyenne de 2,7 % depuis 2000, à un rythme inférieur à celui observé au niveau national (3,2 %) (Fig1).
- ▶ Les établissements de santé emploient 18 420 infirmiers en 2012 (16 831 ETP) : 75 % exercent dans les hôpitaux publics, comme au plan national (ETP) [3].
- ▶ Les infirmiers libéraux (2 310 en 2012) représentent 8 % des effectifs totaux (13 % au plan national). Leur effectif a augmenté au rythme annuel de 2,7 % depuis 1996 (+ 3 % au plan national) [4]. Chaque infirmier effectue en moyenne 8 000 actes par an, chiffre proche de la moyenne nationale. 80 % des actes sont des AMI (contre 66 % au plan national) et 20 % des AIS. Le taux de recours en soins infirmiers est deux fois moins élevé dans la région qu'au plan national (Fig4).
- ▶ Depuis 2012, l'URPS infirmiers et l'ORS animent conjointement, avec le soutien de l'Agence régionale de santé, un Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des infirmiers libéraux.
La quasi-totalité des infirmiers libéraux exercent en groupe (neuf sur dix), 43 % dans un groupe réunissant au moins un infirmier et un autre professionnel de santé. Les infirmiers ont un réseau professionnel très étendu, principalement avec les médecins généralistes, les pharmaciens, mais aussi les aides à domicile. Le médecin généraliste est leur principal prescripteur (51 %), devant les services hospitaliers (34 %), et les autres spécialistes (15 %). 80 % des infirmiers libéraux déclarent travailler au moins deux dimanches par mois. En revanche, le travail de nuit apparaît peu fréquent [15].
- ▶ Les centres de soins infirmiers ont effectué 8 % des actes infirmiers (AMI, AIS) remboursés par l'assurance maladie en 2012 [13], une proportion nettement plus forte que la moyenne nationale.
- ▶ La région dispose d'une centaine de Ssiad, pour 7 000 places d'accueil (dont 6 400 places pour personnes âgées) [16].
- ▶ 1 024 diplômes d'État en soins infirmiers ont été délivrés en 2014 dans la région. Les Pays de la Loire disposent de 14 Ifsi (1 230 inscrits en 1^{ère} année en 2012) [5]. Le Conseil régional a contribué pour 21 millions d'euros au financement des Ifsi en 2014, et pour 1,7 million d'euros aux bourses des étudiants.

Définitions

Les définitions peuvent être consultées en ligne sur www.santepaysdelaloire.com/chiffres-et-donnees-de-sante.

- ▶ Actes infirmiers de soins (AIS)
- ▶ Actes médicaux infirmiers (AMI)
- ▶ Actifs à part entière (APE)
- ▶ Convention nationale des infirmiers libéraux
- ▶ Démarche de soins infirmiers (DSI)
- ▶ Directeur des soins
- ▶ Libéral - Professionnel de santé libéral
- ▶ Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)
- ▶ Référentiel de compétences "infirmier"
- ▶ Union régionale des professionnels de santé libéraux (URPS)

Pour en savoir plus

Formation

La formation infirmière est une formation professionnelle supérieure non universitaire, sanctionnée par un diplôme d'État, délivrée dans les 325 Ifsi, dont 82 % sont rattachés à des établissements publics de santé [5]. Cette formation dure trois ans, dont 60 semaines en stage. Depuis 2009, la formation a été intégrée dans le cadre du système licence-master-doctorat (LMD) commun à l'ensemble des formations universitaires. Le diplôme d'État d'infirmier (DEI) confère dorénavant aux diplômés le grade de licence, ce qui leur ouvre ensuite la possibilité de poursuivre un parcours en master et en doctorat.

Les budgets de fonctionnement des Ifsi sont alloués par les conseils régionaux. Les effectifs d'étudiants admis dans chaque institut sont déterminés, au niveau régional, par arrêté ministériel, et la répartition de ce quota entre les instituts de formation est décidée par chaque conseil régional.

Les établissements de santé et les Ehpad sont le lieu de formation quasi exclusif des infirmiers.

Certaines régions connaissant des difficultés de recrutement d'infirmiers et en parallèle, des jeunes diplômés ont parfois du mal à accéder à un emploi.

Les quotas d'admissions en Ifsi ont été fortement réévalués, à partir du début des années 2000, de 18 300 étudiants admis en première année en 1999 à 30 700 à la rentrée 2012. Cette forte augmentation ne s'est pas traduite par une progression aussi forte du nombre de diplômes délivrés. Ainsi, pour la seule année 2008, le nombre de diplômes délivrés est inférieur de 28 % au quota national fixé trois ans plus tôt. Cette forte déperdition a diverses explications : les étudiants admis n'ayant pas forcément les prérequis pour suivre le cursus de formation, ou découvrant, en situation réelle, les réalités de l'exercice soignant.

1 100 nouveaux inscrits pour une spécialisation en puériculture ont été admis en 2012 en formation (durée un an), respectivement 536 et 247 pour les spécialisations d'infirmiers anesthésistes et d'infirmiers blocs opératoires (deux ans d'étude) [5].

Sur internet

- ▶ Drees : <http://drees.social-sante.gouv.fr>

Les liens et sites internet mentionnés ont été mis à jour le 2 février 2016.

Repères bibliographiques et sources

- [1] Sicart D. (2014). Les professions de santé au 1er janvier 2014. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 189. 94 p.
- [2] Barlet M, Cavillon M. (2011). La profession d'infirmière : situation démographique et trajectoires professionnelles. *Études et résultats*. Drees. n° 759. 8 p.
- [3] Drees. Site de la Statistique annuelle des établissements de santé (SAE). [En ligne]. www.sae-diffusion.sante.gouv.fr.
- [4] Cnamts. Snir (Système national interrégimes).
- [5] Castéran Sacreste B. (2014). La formation aux professions de santé en 2012. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 188. 124 p.
- [6] Articles R 4311-1 * du Code de la santé publique.
- [7] Gheorghiu MD, Moatty F. (2014). L'emploi et le travail hospitaliers à l'épreuve des réformes. *Connaissance de l'emploi*. Centre d'études de l'emploi. n° 109. 4 p.
- [8] Boisguérin B, Brilhault G. (2014). Le panorama des établissements de santé. Édition 2013. Drees. 170 p. (Collection Études et statistiques).
- [9] Cordier M. (2009). L'organisation du travail à l'hôpital : évolutions récentes. *Études et résultats*. Drees. n° 709. 8 p.
- [10] Algava E. (2014). Le travail de nuit en 2012. Essentiellement dans le tertiaire. *Dares analyses*. Dares. n° 062. 8 p.
- [11] Micheau J, Molière É. (2014). Étude qualitative sur le thème de l'emploi du temps des infirmières et infirmiers du secteur hospitalier. Synthèse. *Études et résultats*. Drees. n° 132. 33 p.
- [12] Arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale destinée à régir les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et les organismes d'assurance maladie.
- [13] Cnamts. Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie).
- [14] Bertrand D. (2010). Les services de soins infirmiers à domicile en 2008. *Études et résultats*. Drees. n° 739. 8 p.
- [15] ORS Pays de la Loire, URPS-ml Pays de la Loire. (2014). Conditions d'exercice et activité des infirmiers libéraux des Pays de la Loire. Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des infirmiers libéraux des Pays de la Loire. 66 p.
- [16] Drees. Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux). [En ligne]. <http://finess.sante.gouv.fr>.

Les liens et sites internet mentionnés ont été consultés le 10 mars 2015.

Auteurs

François Tuffreau, Dr Anne Tallec et Marie-Cécile Goupil, ORS Pays de la Loire.

Remerciements

Merci pour leur contribution à Annick Touba (Union régionale des professions de santé-infirmiers libéraux des Pays de la Loire) et Sylvie Rautureau (Conseil régional des Pays de la Loire).

Financement

La santé observée est cofinancée par l'Agence régionale de santé et le Conseil régional des Pays de la Loire.

Citation suggérée

ORS Pays de la Loire. (2015). Infirmiers. In *La santé observée dans les Pays de la Loire. Édition 2015*. 8 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des informations présentées dans ce document, sous réserve de la mention des sources.

Cette publication est téléchargeable sur www.santepaysdelaloire.com.

ORS Pays de la Loire • Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com

